

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0273

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service Développement Économique  
Tél. : 04 66 55 84 05  
Réf. : ALL/MB-Dos23-2025

**Objet : Convention d'occupation du parc des expositions à titre onéreux par la cave coopérative de Saint-Maurice-de-Cazevieille pour l'organisation des 100 ans de la cave du mardi 25 au vendredi 28 novembre 2025**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2013\_12\_05 du conseil de communauté du 12 décembre 2013, portant acquisition du parc des expositions, sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Vu** la délibération C2024\_03\_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024\_05\_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

**Vu** la délibération C2024\_05\_04 du conseil de communauté du 18 décembre 2024 relative aux tarifs et redevances de la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que depuis le 2 janvier 2014 la Communauté Alès Agglomération est propriétaire du parc des expositions sur le territoire de la commune de Méjannes les Alès,

**Considérant** que l'exploitation dudit parc contribue au développement économique du territoire par l'usage du public et des acteurs économiques locaux et qu'à cette fin, divers évènements seront organisés tout au long de l'année,

**Considérant** la demande de la cave coopérative de Saint-Maurice-de-Cazevieille d'organiser les 100 ans de la cave sur le site du parc des expositions, du mardi 25 au vendredi 28 novembre 2025 et le devis signé le 28 mai 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention portant autorisation d'occupation du parc des expositions sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et la cave coopérative de Saint-Maurice-de-Cazevieille représentée par son président, M. Vincent TROUILLAS et domiciliée Mont de Pissevin - 30360 Saint-Maurice-de-Cazevieille.

## **ARTICLE 2 :**

La mise à disposition du parc des expositions sera consentie et acceptée pour une durée de 4 jours, du mardi 25 au vendredi 28 novembre 2025. Cette convention portant autorisation d'occupation concerne la mise à disposition de la salle 2 du parc des expositions (1 200 m<sup>2</sup>) pour l'organisation des 100 ans de la cave coopérative.

## **ARTICLE 3 :**

La mise à disposition de la salle 2 du parc des expositions sera consentie moyennant le paiement d'une redevance d'un montant TTC de 6 788,40 € (six mille sept cent quatre vingt huit euros et quarante centimes toutes taxes comprises) fixée conformément à la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté et au devis signé le 28 mai 2025.

Tous les frais et taxes afférents aux locaux occupés feront l'objet d'une facturation complémentaire à l'issue de la manifestation suivant la grille tarifaire adoptée en conseil de communauté. Les montants dus en raison de consommation de fluides, dont la Communauté Alès Agglomération se serait acquittée, feront l'objet d'une refacturation aux frais réels au bénéficiaire.

## **ARTICLE 4 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIL. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

